

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.6 – Autres actes

Délibération n° :
DEL2023_09_01

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de Vaucluse

Rapporteur : Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les Collectivités Territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

La commune de Mazan a, en mars 1982, conventionné avec le Groupement Médico-social Interprofessionnel (GMSI), association à but non lucratif, afin d'assurer le service de médecine du travail pour son personnel. Toutefois, l'offre proposée se réfère principalement au Code du travail, les échanges entre les deux services n'en sont donc pas facilités.

Le Centre de Gestion de Vaucluse disposant nouvellement d'un espace dédié à la Direction Santé et Sécurité au travail, regroupant les services de médecine préventive, service prévention des risques, accompagnement psychologique et médecin du travail, il a été proposé à la Commune de Mazan, comme suite à une demande effectuée courant 2021, d'intégrer ces services.

Ces missions sont proposées aux fonctionnaires, aux agents de droits publics et droits privés.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code de Communes et le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les livres Ier à V de la quatrième partie dudit code,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 811-1 à 814-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°7 du 14 janvier 1982 autorisant la commune à faire appel au service de médecine professionnelle situé au 210 boulevard Naquet à Carpentras,

Vu la convention du 02 mars 1982 signée entre la Commune de Mazan et le service de médecine professionnelle,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de Vaucluse en matière de médecine préventive,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 juillet 2023,

Vu la Commission des Ressources Humaines en date du 31 août 2023,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant que la convention actuelle qui lie la Commune et le service de médecine professionnelle ne répond plus aux besoins de la Collectivité,

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion de Vaucluse est plus spécifique à la fonction publique territoriale que ne l'est la convention avec le service de médecine professionnelle,

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion de Vaucluse et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en la matière en tant que de besoin,

Considérant que la convention est prévue pour une durée d'un an, soit l'année civile 2024 et son renouvellement se poursuivant tacitement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre un terme à la convention actuelle avec le Groupement Médico-social Interprofessionnel (GMSI) au 31 décembre 2023,

DECIDE d'adhérer auprès du Centre de gestion de Vaucluse au service de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif au tarif de 85€ TTC (quatre-vingt-cinq euros) par agent au 1^{er} janvier de chaque année et de 30 € TTC (trente euros) par vaccination.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention correspondante à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de Vaucluse, conformément au projet annexé à la présente délibération et à y apporter les modifications si besoin par avenant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Le Maire,



Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.